



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-084

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-28-005 - Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de la sécurité civile (2 pages)

Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-03-21-004 - arrêté portant modification de la composition de la liste des médecins habilités à siéger au comité médical départemental et à la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône (5 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-28-005

Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
hélicoptères de la sécurité civile

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°

Portant approbation de l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de la sécurité civile

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'instruction ministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

VU l'instruction ministérielle du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'instruction ministérielle DGSCGC/DGOS du 4 mars 2017 relative aux moyens hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant organisation et attribution de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 2 mai 1996 relatif à l'ordre d'opérations hélicoptères de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne ;

Vu la note conjointe DGGN/DGDSGC/DGPN du 18 septembre 2017 précisant l'arbre décisionnel de qualification des opérations de secours en montagne ;

VU l'approbation du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 01 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud ;

C e z o c (C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e)
62 Boulevard Icard 13010 MARSEILLE
TEL 04 91 24 22 02



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre zonal d'opérations hélicoptères ci-joint est approuvé.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 mai 1996 relatif à ce même ordre zonal.

ARTICLE 3 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4 : Les préfets des 21 départements de la zone sud, ainsi que l'ensemble des services intervenant à quelque titre que ce soit dans l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mars 2019

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT

Cezoc (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard Icard 13010 MARSEILLE
TEL 04 91 24 22 02

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-03-21-004

arrêté portant modification de la composition de la liste des
médecins habilités à siéger au comité médical
départemental et à la commission de réforme
départementale des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU- RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Direction Départementale déléguée des Bouches du Rhône**

ARRETE

**portant modification de la composition de la liste des médecins habilités à siéger
au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme ;

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite modifié par le Décret n°2001-99 du 31 Janvier 2001,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale des Bouches du Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28/02/2019 portant modification de l'arrêté du 28/03/2018 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental délégué par intérim de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés comme membres du Comité Médical, les praticiens dont les noms suivent :

MEDECINE GENERALE :

TITULAIRES

- Docteur NGUYEN VAN LOC Eric
- Docteur RECORBET Guy

SUPPLEANTS :

Docteur BECHARA Joseph
Docteur BORGNETTA Marc
Docteur BOTTINI Bernard Michel
Docteur BOUVET Sébastien
Docteur CAPARROS Dominique
Docteur CARISSIMI Christine
Docteur COEROLI Jean Noël
Docteur COFFIN Claude
Docteur DANSETTE Jean Marc
Docteur DESENCLOS Jean Marc
Docteur DOUENEL Sophie
Docteur DOUMBIA Adamo
Docteur ELYAKIME Odile
Docteur FAREN Gilbert
Docteur FELICELLI Jacques
Docteur FRANCON Jean Luc
Docteur GRAZZINI Jean Paul
Docteur GRUBAIN Didier
Docteur GUERCIA VINCENT Christine
Docteur KAROUBY Jean Marc
Docteur KORICHE Abdelmalek
Docteur LAMBROPOULOS Denis
Docteur MAGNIEN Christine
Docteur MAINA Claude
Docteur MILLELIRI Jacques
Docteur NGUYEN TAN QUOC Eric
Docteur OTTAVI André
Docteur PERRY Philippe
Docteur PRAT Anne
Docteur REMY Brigitte
Docteur ROBIN Pierre
Docteur ROUAH Michel
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel
Docteur SIMONCINI Gilbert Alain
Docteur THERY Didier
Docteur TRAVERSA Robert

SPECIALISTES

Pathologies Cardio-Vasculaires :

Docteur CROUSILLAT Bernard
Docteur LAMBICHI Pierre
Docteur SCHLAMA Serge

Chirurgie Générale :

Docteur CARISSIMI Philippe

Chirurgie Plastique et Reconstructrice :

Docteur PELLAT Jean Luc

Chirurgie Orthopédique et Traumatologie :

Docteur MARANDAT Bernard
Docteur SASSOON Dominique

Chirurgie Urologique :

Docteur BRETHERAU Denis

Dermatologie et Vénérologie :

Docteur GARAT Hervé

Endocrinologie :

Docteur ZOTIAN Elisabeth

Gastro-Entérologie/ Hépatologie :

Docteur HOBALLAH Hani

Néphrologie :

Docteur GUGLIOTTA Jean

Oncologie :

Docteur DERMECHE Slimane

Ophtamologie :

Docteur GABISSON Pierre
Docteur GONNET Philippe

Oto-Rhino-Laryngologie :

Docteur THOMASSIN Jean Marc

Pneumologie :

Docteur BRIGNATZ Jacques
Docteur FARGEON Roland
Docteur JACQUEME Pierre

Psychiatrie :

Docteur AUBRY Michel
Docteur BERENGUER Michel
Docteur BESSON Nadine
Docteur BOULANGER-MARINETTI Christophe
Docteur DEFER Rémy
Docteur GUERRINI Robert
Docteur LANCON Christophe
Docteur LEBEAU Jean Louis
Docteur OULD YAHOUÏ Jean Marie
Docteur PROSPERI Antoine
Docteur RECOURS Paul
Docteur ROUX Pierre Didier
Docteur SAMUELIAN Jean-Claude
Docteur SPORTICH Eric
Docteur TRAMONI Antoine Vincent

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle :

Docteur GOURHEUX Jean Claude

Rhumatologie :

Docteur ABA Philippe
Docteur COSTE Joël
Docteur DAOUD Patrick
Docteur DUPENDANT Didier
Docteur GALINIER Anne
Docteur GANZIN Pierre
Docteur OLIVARES Jean Paul

Stomatologie :

Docteur PEYRON Jean Nicolas

Article 2 :

Les praticiens généralistes, membres du Comité Médical, siègent sur désignation du Préfet en Commission de Réforme Départementale.

Les praticiens spécialistes, membres du Comité Médical, participent également sur désignation du Préfet aux délibérations de la Commission de Réforme pour l'examen des cas relevant de leur qualification.

Article 3 :

Les membres du Comité Médical sont nommés pour une nouvelle période de trois ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Article 4 :

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Comité Médical avant l'expiration du délai de trois ans, à leur demande ou en cas d'atteinte de l'âge limite de 73 ans.

Il peut être mis fin également à leur mandat pour motif grave ou pour absence répétée et injustifiée aux travaux du Comité Médical ou de la Commission de Réforme.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques et le Directeur Départemental délégué par intérim des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT